Date de mise en ligne sur le site internet 18 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20261112-DEC_A_2026_314-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_314

Service :	Objet :
Ressources humaines	Personnel : cession de matériel pour l'aménagement d'un poste de travail

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délégation au Président d'établir toute convention avec toutes collectivités territoriales, tous établissements publics ou privés, toutes structures associatives municipales, départementales ou régionales, comportant ou non un volet financier à hauteur maximale de 30 000 €,

CONSIDÉRANT le détachement de Madame Valérie BAROU, fonctionnaire à la Communauté d'agglomération, vers les services de la Direction Départementale des Territoires,

CONSIDÉRANT que Madame Valérie BAROU bénéficiait d'un matériel informatique spécifique préconisé par le médecin du travail afin d'aménager son poste de travail : une souris centrale roller-mousse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de céder à la Direction Départementale des Territoires le matériel afin que Madame Valérie BAROU bénéficie d'un aménagement de poste similaire à ce dont elle a bénéficié au sein des services de la Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est proposé à la Direction Départementale des Territoires de signer une convention de cession à titre gratuit de matériel pour l'aménagement de poste de Madame Valérie BAROU, dans le cadre de son détachement.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20261112-DEC_A_2026_314-AU

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Directrice Générale des Services par intérim et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 10 novembre 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 12/11/2026
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20261112-DEC_A_2026_313-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_313

Service : Développement Économique - Foncier - Enseignement du supérieur - Forêt - Cuisine en Velay	**Objet :** Réseau entreprendre : subvention annuelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat signée le 12 juin 2025 avec le Réseau entreprendre,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération de soutenir cette association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Réseau entreprendre dans le cadre de sa participation au développement territorial et économique de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits correspondants sur le budget fonctionnement au Chapitre 65, article 65748, fonction 61.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20261112-DEC_A_2026_313-AU

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Directrice Générale des Services par intérim et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 10 novembre 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 12/11/2026
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet 18 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20261110-DEC_A_2026_312-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_312

Service :	Objet :
Développement touristique et territoriale	Convention d'accompagnement entre l'Agglomération du Puy en Velay et le CAUE 43 - Saint Privat d'Allier, Rochegude

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT l'intérêt touristique que représente le site de Rochegude à Saint Privat d'Allier pour le territoire, sur l'itinéraire de la via Podiensis des chemins de Saint Jacques de Compostelle,

CONSIDÉRANT l'opportunité de rénover l'ancien lavoir du hameau pour le transformer en une halte pèlerins originale, qui permettra d'améliorer l'expérience des visiteurs du site et notamment des pèlerins,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention en annexe, relative à l'accompagnement de l'Agglomération du Puy en Velay par le CAUE 43, afin de réaliser l'aménagement d'une halte pèlerins, adossée à un lavoir.
La convention est conclue pour la durée de 3 mois, à compter de sa signature.
L'intervention du CAUE est gratuite pour son bénéficiaire. Elle n'exclut pas le remboursement des frais particuliers liés à la mission : « frais annexes ». Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 600,00 euros est versée par la « communauté d'agglomération » permettant au CAUE de réaliser ses missions.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20261110-DEC_A_2026_312-AU

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Directrice Générale des Services par intérim et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 9 novembre 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 10/11/2026
Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20261112-DEC_A_2026_315-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_315

Service :	Objet :
Mobilités et Déplacements	**Stationnement au parking de la Gare : remboursement au profit de Madame Véronique ROCHE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT l'entrée dans le parking de la gare le 18 septembre 2026 à 8h12 de Madame Véronique ROCHE,

CONSIDÉRANT que lors de la la sortie du parking de la gare le 18 septembre 2026 à 19h00 de Madame Véronique ROCHE les barrières étaient levées entraînant le non enregistrement de la sortie du véhicule dans le système,

CONSIDÉRANT le stationnement dans le parking de la gare le 29 septembre 2026 de 8h15 à 17h00 de Madame Véronique ROCHE et le paiement de la somme de 49,60 € TTC correspondant à un stationnement du 18 septembre 2026 8h12 au 29 septembre 17h00,

CONSIDÉRANT que Madame Véronique ROCHE sollicite le remboursement du stationnement non utilisé entre le 19 septembre et le 28 septembre, soit un montant de 37,20 € TTC et les justificatifs fournis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accéder à la demande de remboursement de Madame Véronique ROCHE et de procéder au remboursement de 37,20 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20261112-DEC_A_2026_315-AU

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Adjointe des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Directrice Générale des Services par intérim et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 10 novembre 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 12/11/2026
Qualité : M. le Président